



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 26 Février 2024

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	Proc. à Philippe ALPY
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	ABSENTE
CHRETIEN	André	Proc. à Jacqueline Lepeule
FRICK	Pascal	X
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	ABSENTE
PARIS	Marine	X
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	X
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	X
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	X
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Danielle Jeannin.

Le maire propose d'ajouter les dossiers suivants à l'ordre du jour :

- Modification de l'ouverture des quarts de crédits en Décembre 2023
- Annule délibération n°9 du 11 décembre 2024
- Plan de financement pour le projet d'aménagement de la cour d'école élémentaire Xavier Marmier, incluant sa désimperméabilisation, végétalisation et la construction d'un préau
- Plan de financement pour le projet de réhabilitation et couvertures des courts de Tennis et création de mur d'escalade
- Plan de financement pour le projet de création d'un terrain de football synthétique et d'un anneau de développement de la pratique d'athlétisme
- Attribution de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et couvertures des courts de Tennis et création d'un mur d'escalade
- Attribution de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la cour d'école élémentaire Xavier Marmier, incluant sa désimperméabilisation, végétalisation et la construction d'un préau

Arrivée de Marine Paris à 19h19.

Le maire soumet au vote les dossiers sur table : 1 vote contre d'Helene Poulin et 16 votes pour.

Approbation du dernier compte rendu

Helene Poulin ne prend pas part au vote. Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour.

Finances

Affaire n°1 : Adhésion au dispositif « chèque énergie bois »

Le maire propose de régulariser la signature de la convention entre l'état et la commune portant sur le dispositif « Chèque énergie bois ».

Pour faire face à la hausse des prix des granulés et du bois de chauffage, une aide exceptionnelle de 50 à 200 € est versée, sous conditions de ressources, aux ménages qui se chauffent au bois.

Le maire a signé cette convention afin que les locataires de la commune raccordés à la chaufferie bois puisse faire valoir leur droit.

Le maire propose d'adopter cette convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergies afin de participer à son futur marché de fourniture d'électricité (période 2026/2028)

Considérant que COMMUNE DE FRASNE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies du 8 juillet 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE FRASNE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE FRASNE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE FRASNE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE FRASNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE FRASNE dans le cadre de la convention constitutive.

Ressources humaines

Affaire n°3 : Modification de la délibération n° 2 du 11 Décembre 2023 Modalités de recrutement agent recenseurs

Article 2 :

Les agents seront rémunérés à raison

- 5 € par logement recensé

Base nombre de ménage : 1890

Les agents recenseurs recevront 100 € pour chaque séance de formation : le 4 janvier et le 11 janvier 2024 comprenant également la tournée de reconnaissance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°4 : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Mariage ou PACS	De l'agent	4 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables

	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jours ouvrables

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Demande de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain

Monsieur le maire rappelle que la commune a été retenue au programme Petites Villes de Demain.

Ce programme permet notamment de bénéficier d'une ingénierie dont le salaire chargé est financé à 50% (plafonné à 22 500 €), chaque année sur la durée du programme pour concourir à la revitalisation du bourg.

Une demande de subvention annuelle est à déposer auprès de l'ANCT et la Banque des Territoires.

Ainsi, le coût global estimé (salaire chargé et frais de déplacements) est estimé à 45 000 €. La subvention mobilisable est de 22 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise de Monsieur le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n° 6 : Renouvellement adhésion Convention missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

Sur le rapport de *Monsieur le maire*, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 7 : Modification de poste Assistant gestion administrative et comptable

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le départ en retraite d'un agent chargé de saisie comptable ainsi que la mutation d'un agent d'accueil ;

Le remplacement a été effectué sur un poste unique avec un temps de travail hebdomadaire 31.5 heures.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La suppression du poste d'agent d'accueil relevant d'un **emploi permanent** au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires,
- La création du poste d'assistante de gestion administrative et comptable relevant d'un **emploi permanent** au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 31.5 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaires scolaires

Affaire n°8 : Attribution subvention voyage scolaire de l'école primaire

Dans le cadre de l'organisation d'un projet de voyage scolaire à Fontainebleau du 28/05 au 30/05 pour les élèves de CM2, Philippe Alpy propose d'attribuer une subvention de 80€/élève.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°9 : Plan de financement – Territoire Numérique Éducatif

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. Certaines de ces écoles élémentaires n'ont pas atteint le socle numérique de base dont un référentiel a été coconstruit avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Pour l'année 2023/2024, Frasne est à équiper en priorité, a été arrêtée par le bureau exécutif du TNE 25. Cet appel à projets ne s'adresse qu'aux collectivités territoriales ayant compétences sur ces écoles (commune ou EPCI).

Le maire propose le plan de financement suivant par école.

Ecole élémentaire :

Montant global prévisionnel (HT) : 17 500€

Subvention État : 12 250€

Subvention département : 1 750 €

Reste à charge commune : 3 500€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ecole maternelle :

Montant global prévisionnel (HT) : 14 000€

Subvention État : 9 800€

Subvention département : 1 400 €

Reste à charge commune : 2 800€

Urbanisme

Dossier en cours – Le dernier CR a été déposé sur le cabinet numérique le 15/02/2024 rubrique « Documents ».

Travaux

Affaire n° 10 : Avenant n°4 – Lot Pourcelot – Réhabilitation du groupe scolaire xavier marmier

Le maire propose d'attribuer l'avenant n°5 à l'entreprise Pourcelot ci-dessous :

Montant de l'avenant 5 : Montant HT : 9 226.13 € / Montant TTC : 11 071.36 €

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 275 014.01 € / Montant TTC : 330 016.81

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°11 : APCP Groupe scolaire Xavier marmier

Le maire propose de réévaluer l'APCP suite à la fin de l'exercice comptable 2023. Le coût estimatif des opérations s'élève à 4 720 928.14€ TTC en Février 2024

Crédit budgétaire	Réalisé avant 2021	Prev 2021	Prev 2022	Prev 2023	Prev 2024
Dépenses prévisionnelles	42 890 €	152 994 €	1 802 031 €	2 010 424€	712 589.14€

Crédit budgétaire	Prev 2021	Prev 2022	Prev 2023	Prev 2024	Prev 2025
Subventions attendues	0.00€	540 594 €	816 825.65€	836 389€	
FCTVA	-	25 000€	295 605,17€	329 789.95€	115 076.98€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 12 : Offre maintenance d'éclairage public entreprise Raichon

Il est proposé de changer d'entreprise pour continuer l'entretien de l'éclairage public à Frasne.

Pour l'année 2024 il est proposé l'entretien par l'entreprise Raichon dont vous trouverez le chiffrage ci-dessous :

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<u>DEVIS POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024</u>				
AR0002	Fourniture d'une ampoule 70w ou 100w sodium	1,00	27,34	27,34	20,00
BALL005	Fourniture d'un ballast 70w ou 100w sodium	1,00	42,00	42,00	20,00
BAL001	Fourniture d'un ballast électronique bi puissance 70w 50w sodium	1,00	110,25	110,25	20,00
AMOR001	Fourniture d'un amorceur électronique pour ampoule sodium	1,00	30,46	30,46	20,00
HORL0004	Fourniture et pose d'une horloge astronomique AS4 de chez Cometa	1,00	495,00	495,00	20,00
REGL0003	Réglage d'une horloge astronomique	1,00	35,00	35,00	20,00
DRI003	Fourniture d'un driver Philips ou osram 75w pour luminaire leds + réglages de l'abaissement et de la puissance selon les souhaits de la commune	1,00	135,20	135,20	20,00
DRI002	Fourniture d'un driver Philips ou osram 40w pour luminaire leds + réglages de l'abaissement et de la puissance selon les souhaits de la commune	1,00	130,40	130,40	20,00
INTE0001	Intervention et main d'oeuvre par lampe	1,00	28,00	28,00	20,00
REG001	Réglage de la puissance et de l'abaissement d'un driver pour luminaire leds	1,00	38,00	38,00	20,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire : Lieu de compostage public au sein du village

Pour les communes volontaires : mise en place de site de compostage public ouvert à tous les habitants.

Les coûts d'équipement pour les sites de compostage public sont pris en charge par Préal, qui bénéficie d'une aide à l'équipement Ademe/Région.

Les villes prioritaires pour ce type d'équipement sont les villes de ≈ 2000 habitants ou +, Frasne en fait partie. Pour ces villes, l'entretien des sites est assuré par un agent Préval qui passe toutes les semaines vérifier la qualité des dépôts et entretenir les sites.

Un groupe de travail est composé de : Gilles, Nicolas, Hélène, Alexandre, Joëlle et Marie Madeleine. Ils reviendront devant le conseil municipal pour proposer les lieux d'installation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°13 : Attribution de travaux au cimetière

Il est proposé 3 devis pour des travaux au cimetière à la SARL Marbrerie Gauthier :

- Création de 14 CAVEAUX URNES en béton armé vibré : 9 072.00€ TTC
- Création 1 caveau en attente : 3 985.00€ TTC
- Transformation d'un caveau en attente existant : 418.00€ TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°14 : Annule délibération n°9 du 11 décembre 2024

Le maire propose d'annuler la délibération portant sur les demandes de subventions votés lors du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°15 : Plan de financement pour le projet d'aménagement de la cour d'école élémentaire Xavier Marmier, incluant sa désimperméabilisation, végétalisation et la construction d'un préau

Monsieur le Maire expose le projet de réfection de la cour d'école élémentaire, incluant la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour ainsi que la construction d'un préau. Les travaux à venir sont prévus en été 2024.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 496 000 € HT, dont 39 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études, et les travaux à 457 000 € HT

Après des échanges avec les différents Co-financeurs Le maire propose le plan de financement ci-dessous :

Aménagement de la cour de l'école élémentaire Xavier Marmier, incluant sa désimperméabilisation, végétalisation et la construction d'un préau.		
Financement	Montant H.T	Taux
Etat (DETR/DSIL)	124 000,00 €	25,00%
Région (TEA - Axe 1 Accompagnement du pays du Haut-Doubs dans l'adaptation au changement climatique)	124 000,00 €	25,00%
Département (AMI - Doubs engagé pour le climat)	124 000,00 €	25,00%
Agence de l'eau (11ème programme d'interventions (2018-2024))	14 880,00 €	3,00%
ANS (Plan 5000 équipement 2024 - Axe 2)	9 920,00 €	2,00%
Total Subventions	396 800,00 €	80,00%
Autofinancement	99 200,00 €	20,00%
Total	496 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, avec 16 votes pour et Helene Poulin ne prend pas part au vote, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 496 000 € H.T ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces subventions ;
- À prendre en charge la part de financement non couverte par les subventions.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et Helene Poulin ne prend pas part au vote.

Affaire n°16 : Plan de financement pour le projet de réhabilitation et couvertures des courts de Tennis et création de mur d'escalade

Monsieur Le Maire expose le projet de réhabilitation et couvertures des courts de Tennis, et création d'une plateforme d'escalade.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 550 000 € hors taxes, comprenant 50 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études, ainsi que 1 500 000 € HT pour les travaux.

Après des échanges avec les différents Co-financeurs Le maire propose d'établir le plan de financement suivant :

Réhabilitation et couverture des courts de tennis, et création d'une plateforme d'escalade		
Financement	Montant H.T	Taux
Etat (DETR/DSIL)	465 000,00 €	30,00%
Région (Bonification bois local)	150 000,00 €	10%
Région (Aménagement sportif du territoire/C2R)	150 000,00 €	10%
Département (P@C 25)	310 000,00 €	20,00%
FFT	50 000,00 €	3,23%
Total Subventions	1 125 000,00 €	72,58%
Autofinancement	425 010,00 €	27,42%
Total	1 550 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 550 000 € H.T ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces subventions ;
- À prendre en charge la part de financement non couverte par les subventions.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et Helene Poulin ne prend pas part au vote.

Affaire n°17 : Plan de financement pour le projet de création d'un terrain de football synthétique et d'un anneau de développement de la pratique d'athlétisme

Monsieur Le Maire expose le projet de création d'un terrain de football synthétique et création d'un anneau d'athlétisme, remplaçant ainsi le terrain d'entraînement en pelouse naturel en raison de sa détérioration.

La désignation du maître d'œuvre pour ce projet a été approuvée lors de la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023, en faveur de A2C Sports.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 050 000 € hors taxes, comprenant 30 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études, ainsi que 1 020 000 € HT pour les travaux.

Après des échanges avec les différents Co-financeurs Le maire propose le plan de financement suivant :

Création d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme		
Financement	Montant H.T	Taux
Etat (DETR/DSIL)	150 000,00 €	14,29%
Région (Aménagement sportif du territoire/C2R)	150 000,00 €	14,29%
Département (P@C 25)	315 000,00 €	30,00%
FFF (FAFA)	30 000,00 €	3%
ANS (Plan 5000 équipement 2024 - Axe 3)	60 000,00 €	5,71%
Total Subventions	705 000,00 €	67,14%
Autofinancement	345 000,00 €	32,86%
Total	1 050 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 550 000 € H.T ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces subventions ;
- À prendre en charge la part de financement non couverte par les subventions.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et Helene Poulin ne prend pas part au vote.

Affaire n°18 : Attribution de maitrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et couvertures des courts de Tennis et création d'un mur d'escalade

Après consultation de quatre entreprises pour une maitrise d'œuvre portant sur le projet de réhabilitation et couverture des courts de tennis ainsi que la création d'une plateforme d'escalade, il est proposé de confier la mission à l'entreprise SAS Franck Morin, en collaboration avec ELISE JEGO ARCHITECTE SARL en tant que co-traitant. Le montant de la mission s'élève à 39 000 € hors taxes, soit 46 800 € toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve à 16 votes pour et Helene Poulin ne prend pas part au vote ; et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Affaire n°19 : Attribution de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la cour d'école élémentaire Xavier Marmier, incluant sa désimperméabilisation, végétalisation et la construction d'un préau

Après consultation, pour une maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement de la cour d'école élémentaire Xavier Marmier, incluant sa désimperméabilisation, végétalisation et la création d'un préau, il est proposé d'attribuer la mission à KRUZIC architecture.

La mission s'élève à 35 178 € hors taxes, soit 42 213,60 € toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve à 16 votes pour et Helene Poulin ne prend pas part au vote ; et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Affaire n° 20 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 DU 11/12/2023

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget	Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Crédits 2023 dans la limite de 25% des crédits 2024
Principal	20	190 480 €	47 620€
	21	803 500 €	200 875€
	23	3 805 156.74€	951 289.19€
Total budget principal			1 199 784.19€
Annexe Bois	21	65 522.26€	16 380.56€
Annexe Chaufferie bois	21	60 000€	15 000€
	23	7 636.63€	1 909.15€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Intercommunalité

Affaire n°21 : Transfert de compétence DECI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le transfert à Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon du service public de "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : De prendre acte que le transfert de ce service public de "Défense Extérieure Contre l'Incendie" entraîne de plein droit le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont rattachés à la date du transfert.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Foncier

Affaire n°22 : Convention de mise à disposition, remise de clés des garages SNCF pour création d'un pôle multimodal – Opération n°938 SNCF Réseau

Le maire présente au conseil municipal la demande de la commune adressée à l'EPF pour le portage du bâtiment mitoyen à usage de garages ainsi que du terrain où il est implanté, situé au lieu-dit LA GARE. Cet ensemble est cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	290	LA GARE	00ha 02a 30ca

L'EPF est devenu propriétaire de ces biens le 30 janvier 2024.

Le conseil municipal approuvé à l'unanimité :

- Autorisation donnée à Monsieur le maire ou à son représentant pour solliciter l'EPF en vue de la mise à disposition des garages à la commune.
- Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions de mise à disposition avec l'EPF.

Animation

La ronde de l'espoir 2024

La Ronde de l'Espoir poursuivra ainsi les objectifs qu'elle s'est fixée depuis sa création, à savoir Prévenir, Collecter, Témoigner, Interpeller afin de lutter toujours plus efficacement contre le cancer et ce, grâce à notre partenariat fidèle avec le Comité du Doubs-Besançon de la Ligue contre le cancer. L'édition 2024 accueille une caravane d'environ 40 personnes (30 cyclistes, 10 accompagnateurs) sur la commune de Frasne le samedi 7 septembre 2024. L'association demande un partenariat avec la commune soit sous une forme de subvention soit une collation sur Frasne pendant cette journée.

La demande sera traitée par le CCAS.

Affaire n°23 : Tour du Doubs 2024

Le TDD édition 2024 passera sur la commune de Frasne le 14/04/2024. L'association demande l'autorisation de traverser le village.

Le maire propose de verser une subvention de 500€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°24 : Journée internationale de la Forêt

L'organisation de la Journée Internationale de la Forêt prévue le jeudi 14 mars 2024.

Le projet est porté par le groupe licence conseiller forestier du CFAA de Chateaufarine. Il consiste à organiser des activités éducatives intérieures et extérieures dans le cadre du

domaine forestier avec des acteurs locaux. La cible du projet est des classes de 4 -ème et 3 ème des collèges du secteur.

Suivant l'expérience et la réussite de l'année dernière à Orchamps-Vennes, il est attendu entre 300 et 350 élèves. Pour assurer le transport des élèves entre les différents sites d'activité, il y aura un bus 33 places et 12 minibus de 8 places, pris en charge par les moyens du CFAA.

Il est proposé de mettre à disposition le centre d'animation gratuitement mais avec la facturation des fluides à hauteur 150€ pour une journée et demi ainsi que 400€ de fluides pour la salle des fêtes pour deux jours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance	Le maire
	